

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CD710

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure et Mme Le Dissez

-----

### ARTICLE 9

À l'alinéa 28, substituer aux mots :

« au suivi de la mise en œuvre des règlements et directives européens et des conventions internationales »,

les mots :

« à la négociation des projets de règlements et directives européens et des conventions internationales ainsi qu'au suivi de leur mise en œuvre ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que l'agence intervienne en amont de la mise en œuvre des textes européens, dès leur négociation, qui constitue un enjeu central pour l'élaboration de la réglementation applicable.